COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

Procès-verbal de Séance

Bureau du 21 Octobre 2019 – 9h

Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté - Orange

Membres du Bureau		
M. BOMPARD	Président	Présent
M. ROCHEBONNE	1er Vice Président	Pouvoir donné à BOMPARD Jacques
M. AVRIL	2ème Vice Président	Présent
M. BISCARRAT	3ème Vice Président	Présent
M. FIDÈLE	4ème Vice Président	Présent
M. MARQUOT	5ème Vice Président	Présent
Fonctionnaires présents		
M. CANUTI	DGS Ville d'Orange / CCPRO	Présent
M. LAINÉ	Directeur des Routes et Réseaux	Présent
M. TROUPIN	Responsable Eau et Assainissement	Présent
M. SIEGEL	Directeur de la Politique Communautaire et des Grands Equipements	Présent
M. SOUCIET	Directeur de la GEMAPI	Présent
Mme VAYSON	Directrice du Service Juridique	Présente
Mme BACCHI	Directrice Adjointe des Ressources Humaines	Présente
M. SAVRY	Directeur Adjoint de la Proximité	Présent
M. GORSE	Directeur du Cabinet de la Ville d'Orange	Présent
M. VIX	Directeur des Finances Ville d'Orange / CCPRO	Présent
Mme MEJAT	Adjointe au Directeur des Finances (Ville)	Présente

***

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2019 est porté aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier MARQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 1.756,39 €

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA.

BUDGET	VEHICULE	MATERIEL	MONTANT DU DEVIS HT
Principal/Propreté Urbaine	SWINGO 1	ESN9072	1 756,39 €
TOTAL			**1 756,39 €**

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget principal 2019 Fonction 813 Nature 21571,
- **DIT** que ces réparations sont amorties sur deux ans rallongeant d'autant la durée de vie du bien,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°2 / FINANCES / SORTIE D'ACTIF ET RESTITUTION DE VEHICULES / VILLE D'ORANGE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Les véhicules professionnels en lien avec des compétences communales transférées à la CCPRO ont été mis à disposition par les Communes, propriétaires, et intégrés à l'inventaire communautaire.

Les véhicules suivants – usagés - doivent sortir de la flotte Communautaire.

- BOM BX063EK
- Date de mise en circulation : 03/11/2011
- RENAULT AH-689-JH
- Date de mise en circulation : 28/10/1997

Propriété de la Commune d'Orange et mis à disposition de la Communauté de Communes suite à l'intégration de la Commune dans l'intercommunalité le 1er janvier 2014, ces véhicules seront restitués à la Commune d'Orange qui décidera librement de leur usage.

Conformément au PV de restitution, Il convient que le bureau se prononce sur cette restitution.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de sortir de l'inventaire communautaire le véhicule BOM BX063EK,
- **DÉCIDE** de sortir de l'inventaire communautaire le véhicule RENAULT AH-689-JH (Camion Bouille),
- **AUTORISE** le Président à remettre à disposition de la Commune d'Orange les véhicules et qui décidera librement de leur usage,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°3 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / FIXATION DU MONTANT DE L'OFFRE D'INDEMNITE D'EXPROPRIATION AUX CONSORTS BOUYER / PARCELLES AD N°1 ET AD N°6

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la CCPRO étudie depuis plusieurs années un projet d'aménagement hydraulique destiné à protéger les quartiers Nord de la Commune de Jonquières.

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et prorogé depuis, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ces ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage des eaux pluviales, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette de ce projet pour tenter d'en acquérir les emprises à l'amiable. Plusieurs propriétaires ayant refusé de vendre à l'amiable aux conditions proposées par la CCPRO, une procédure d'expropriation a été lancée par décision du bureau en date du 12 octobre 2017.

Par arrêté préfectoral du 7 août 2019, le projet a été déclaré d'utilité publique et les parcelles nécessaires à sa réalisation ont été déclarées cessibles au bénéfice de la CCPRO par ce même arrêté.

Parmi les propriétaires expropriés figurent les consorts BOUYER pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 1.

Pour pouvoir mener la procédure à son terme et faire une offre d'indemnité aux expropriés, les services fiscaux (France Domaine) ont été sollicités afin d'évaluer la parcelle sus-désignée. Par un avis en date du 30 septembre 2019, la parcelle appartenant aux consorts BOUYER a été évaluée toutes indemnités confondues à 56 873.04 € pour une superficie totale de 11.790 m².

Avant toute saisine du Juge de l'Expropriation en fixation des indemnités de dépossession, une offre amiable doit être faite à chaque exproprié en application des articles L 311-4 et R 311-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les crédits ayant été ouverts au budget principal, il est donc proposé au Bureau de fixer le montant de l'offre d'indemnité, que le Président sera chargé de notifier aux expropriés, conformément à l'avis des domaines.

D'autre part les consorts BOUYER ont également sollicité par courrier en date du 23 septembre 2019, l'acquisition de leur parcelle cadastrée section AD n° 6 d'une superficie de 4 389 m² située à proximité, dans la mesure où celle-ci ne présentera plus grand intérêt en terme d'exploitation compte tenu de l'expropriation des deux autres parcelles actuellement exploitées sur les secteurs (AD 1 et AD 5). Celle-ci n'étant pas comprise dans le périmètre d'expropriation, il est proposé de l'acquérir à l'amiable au prix de 2 euros du m² conformément à l'avis des domaines.

Il convient que le Bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de l'offre d'indemnité proposé aux consorts BOUYER fixé conformément à l'avis des domaines, ainsi qu'il suit :

Parcelle AD n° 1 d'une superficie totale de 11 790 m ²

Indemnité d'expropriation due aux Consorts BOUYER à savoir Corine, Nathan, Benoit et Lucie BOUYER	
Composantes de l'indemnité d'expropriation	Montants offerts
Indemnité principale	23 580 €
Indemnités accessoires	5 859.35 €
Total de l'indemnité d'expropriation en espèces	29 439.35 €
Indemnité d'éviction due à M. BOUYER Benoit, fermier exproprié	
Indemnité d'éviction	27 433.69 **€**

- **HABILITE** M. le Président à notifier cette offre à chacun des Consorts BOUYER ainsi qu'au fermier Monsieur Benoit BOUYER, ces derniers étant invités soit à l'accepter, soit à faire connaître le montant de leur demande, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification,
- **DÉCIDE** parallèlement d'acquérir à l'amiable la parcelle de terrain agricole cadastrée section AD n° 6 appartenant aux consorts BOUYER d'une superficie totale de 4.389 m² au prix de 8.778 €,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre et en particulier à signer l'acte de vente ou le traité d'adhésion à expropriation en cas d'accord des expropriés ou bien à saisir le juge en fixation de l'indemnité d'expropriation à défaut d'un accord amiable,
- **DÉSIGNE** en cas d'accord sur le prix Maître NEGRIN-MORTEAU, notaire à ORANGE pour rédiger l'acte authentique de vente,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2019 fonction 020 nature 6718,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°4 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / FIXATION DU MONTANT DE L'OFFRE D'INDEMNITE D'EXPROPRIATION A MME CHARPENNE GISELE / PARCELLE AD N°120 PARTIE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et prorogé depuis, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la CCPRO étudie depuis plusieurs années un projet d'aménagement hydraulique destiné à protéger les quartiers Nord de la Commune de Jonquières.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ces ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage des eaux pluviales, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette de ce projet pour tenter d'en acquérir les emprises à l'amiable. Plusieurs propriétaires ayant refusé de vendre

à l'amiable aux conditions proposées par la CCPRO, une procédure d'expropriation a été lancée par décision du bureau en date du 12 octobre 2017.

Par arrêté préfectoral du 7 août 2019, le projet a été déclaré d'utilité publique et les parcelles nécessaires à sa réalisation ont été déclarées cessibles au bénéfice de la CCPRO par ce même arrêté.

Parmi les propriétaires expropriés figure Mme CHARPENNE Gisèle, pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 120, qui en doit être acquise qu'en partie.

Pour pouvoir mener la procédure à son terme et faire une offre d'indemnité à l'expropriée, les services fiscaux (France Domaine) ont été sollicités afin d'évaluer la parcelle sus-désignée. Par un avis en date du 30 septembre 2019, cette parcelle a été évaluée toutes indemnités confondues à 1 508 € pour une superficie totale à acquérir de 580 m².

Avant toute saisine du Juge de l'Expropriation en fixation des indemnités de dépossession, une offre amiable doit être faite à chaque exproprié en application des articles L 311-4 et R 311-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les crédits ayant été ouverts au budget principal, il est donc proposé au Bureau de fixer le montant de l'offre d'indemnité, que le Président sera chargé de notifier à l'expropriée, conformément à l'avis des domaines.

Il convient que le Bureau délibère se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de l'offre d'indemnité proposé à Mme CHARPENNE Gisèle fixé conformément à l'avis des domaines, ainsi qu'il suit :

Parcelle AD n° 120 partie d'une superficie totale de 580 m²	
Indemnité d'expropriation due à Mme CHARPENNE Gisèle	
Composantes de l'indemnité d'expropriation	Montants offerts
Indemnité principale	1 160 €
Indemnités accessoires	348 €
Total de l'indemnité d'expropriation en espèces	1 508 € **€**

- **HABILITE** M. le Président à notifier cette offre à Mme CHARPENNE Gisèle, cette dernière étant invitée soit à l'accepter, soit à faire connaître le montant de sa demande, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre et en particulier à signer l'acte de vente ou le traité d'adhésion à expropriation en cas d'accord de l'expropriée ou bien à saisir le juge en fixation de l'indemnité d'expropriation à défaut d'un accord amiable,
- **DÉSIGNE** en cas d'accord sur le prix Maître NEGRIN-MORTEAU, notaire à ORANGE pour rédiger l'acte authentique de vente,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2019 fonction 020 nature 6718,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°5 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / FIXATION DU MONTANT DE L'OFFRE D'INDEMNITE D'EXPROPRIATION A M. FOURNIL PIERRE / PARCELLE AD N°8

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la CCPRO étudie depuis plusieurs années un projet d'aménagement hydraulique destiné à protéger les quartiers Nord de la Commune de Jonquières.

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et prorogé depuis, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ces ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage des eaux pluviales, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette de ce projet pour tenter d'en acquérir les emprises à l'amiable. Plusieurs propriétaires ayant refusé de vendre à l'amiable aux conditions proposées par la CCPRO, une procédure d'expropriation a été lancée par décision du bureau en date du 12 octobre 2017.

Par arrêté préfectoral du 7 août 2019, le projet a été déclaré d'utilité publique et les parcelles nécessaires à sa réalisation ont été déclarées cessibles au bénéfice de la CCPRO par ce même arrêté.

Parmi les propriétaires expropriés figure Monsieur FOURNIL Pierre pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 8.

Pour pouvoir mener la procédure à son terme et faire une offre d'indemnité à l'exproprié, les services fiscaux (France Domaine) ont été sollicités afin d'évaluer la parcelle sus-désignée. Par un avis en date du 30 septembre 2019, cette parcelle a été évaluée toutes indemnités confondues à 3.744 € pour une superficie totale de 1.440 m².

Avant toute saisine du Juge de l'Expropriation en fixation des indemnités de dépossession, une offre amiable doit être faite à chaque exproprié en application des articles L 311-4 et R 311-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les crédits ayant été ouverts au budget principal, il est donc proposé au Bureau de fixer le montant de l'offre d'indemnité, que le Président sera chargé de notifier à l'exproprié, conformément à l'avis des domaines.

Il convient que le Bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de l'offre d'indemnité proposé à Monsieur FOURNIL fixé conformément à l'avis des domaines, ainsi qu'il suit :

Parcelle AD n° 8 d'une superficie totale de 1 440 m ²	
Indemnité d'expropriation due à Monsieur FOURNIL Pierre	
Composantes de l'indemnité d'expropriation	Montants offerts
Indemnité principale	2 880 €
Indemnités accessoires	864 €
Total de l'indemnité d'expropriation en espèces	**3 744 €**

- **HABILITE** M. le Président à notifier cette offre à Monsieur FOURNIL Pierre, ce dernier étant invité soit à l'accepter, soit à faire connaître le montant de sa demande, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification,

- **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre et en particulier à signer l'acte de vente ou le traité d'adhésion à expropriation en cas d'accord de l'exproprié ou bien à saisir le juge en fixation de l'indemnité d'expropriation à défaut d'un accord amiable,
- **DÉSIGNE** en cas d'accord sur le prix Maitre NEGRIN-MORTEAU, notaire à ORANGE pour rédiger l'acte authentique de vente,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2019 fonction 020 nature 6718,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°6 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / FIXATION DU MONTANT DE L'OFFRE D'INDEMNITE D'EXPROPRIATION A M. MERCIER GABRIEL / PARCELLE AD N°119 PARTIE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la CCPRO étudie depuis plusieurs années un projet d'aménagement hydraulique destiné à protéger les quartiers Nord de la Commune de Jonquières.

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et prorogé depuis, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ces ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage des eaux pluviales, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette de ce projet pour tenter d'en acquérir les emprises à l'amiable. Plusieurs propriétaires ayant refusé de vendre à l'amiable aux conditions proposées par la CCPRO, une procédure d'expropriation a été lancée par décision du bureau en date du 12 octobre 2017.

Par arrêté préfectoral du 7 août 2019, le projet a été déclaré d'utilité publique et les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été déclarées cessibles au bénéfice de la CCPRO par ce même arrêté.

Parmi les propriétaires expropriés figure Monsieur MERCIER Gabriel pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 119, qui a vocation a être acquise que partiellement.

Pour pouvoir mener la procédure à son terme et faire une offre d'indemnité à l'exproprié, les services fiscaux (France Domaine) ont été sollicités afin d'évaluer la parcelle sus-désignée. Par un avis en date du 30 septembre 2019, cette parcelle a été évaluée toutes indemnités confondues à 405.40 € pour une superficie totale de 156 m².

Avant toute saisine du Juge de l'Expropriation en fixation des indemnités de dépossession, une offre amiable doit être faite à chaque exproprié en application des articles L 311-4 et R 311-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les crédits ayant été ouverts au budget principal, il est donc proposé au Bureau de fixer le montant de l'offre d'indemnité, que le Président sera chargé de notifier à l'exproprié, conformément à l'avis des domaines.

Il convient que Bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de l'offre d'indemnité proposé à Monsieur MERCIER Gabriel fixé conformément à l'avis des domaines, ainsi qu'il suit :

Parcelle AD n° 119 partie d'une superficie totale de 156 m ²	
Indemnité d'expropriation due à Monsieur MERCIER Gabriel	
Composantes de l'indemnité d'expropriation	Montants offerts
Indemnité principale	312 €
Indemnités accessoires	93.40 €
Total de l'indemnité d'expropriation en espèces	405.40 €

- **HABILITE** M. le Président à notifier cette offre à Monsieur MERCIER Gabriel, ce dernier étant invité soit à l'accepter, soit à faire connaître le montant de sa demande, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre et en particulier à signer l'acte de vente ou le traité d'adhésion à expropriation en cas d'accord de l'exproprié ou bien à saisir le juge en fixation de l'indemnité d'expropriation à défaut d'un accord amiable,
- **DÉSIGNE** en cas d'accord sur le prix Maitre NEGRIN-MORTEAU, notaire à ORANGE pour rédiger l'acte authentique de vente,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2019 fonction 020 nature 6718,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°7 / FONCIER / GESTION DES EAUX PLUVIALES / PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES QUARTIERS NORD DE JONQUIERES / FIXATION DU MONTANT DE L'OFFRE D'INDEMNITE D'EXPROPRIATION A MME PAVIOLO CAROLINE / PARCELLE AD N°3

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la CCPRO étudie depuis plusieurs années un projet d'aménagement hydraulique destiné à protéger les quartiers Nord de la Commune de Jonquières.

Par arrêté préfectoral n°2014205-007 en date du 24 juillet 2014 valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, et prorogé depuis, la Communauté de Communes a été autorisée en tant que Maître d'Ouvrage à réaliser les aménagements liés à ce projet.

Ainsi, pour permettre la réalisation opérationnelle de ces ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage des eaux pluviales, la CCPRO s'est rapprochée des propriétaires des terrains d'assiette de ce projet pour tenter d'en acquérir les emprises à l'amiable. Plusieurs propriétaires ayant refusé de vendre à l'amiable aux conditions proposées par la CCPRO, une procédure d'expropriation a été lancée par décision du bureau en date du 12 octobre 2017.

Par arrêté préfectoral du 7 août 2019, le projet a été déclaré d'utilité publique et les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ont été déclarées cessibles au bénéfice de la CCPRO par ce même arrêté.

Parmi les propriétaires expropriés figure Mme PAVIOLO Caroline pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 3.

Pour pouvoir mener la procédure à son terme et faire une offre d'indemnité à l'exproprié, les services fiscaux (France Domaine) ont été sollicités afin d'évaluer la parcelle sus-désignée. Par un avis en date du 30 septembre 2019, cette parcelle a été évaluée toutes indemnités confondues à 6.994 € pour une superficie totale de 2.690 m².

Avant toute saisine du Juge de l'Expropriation en fixation des indemnités de dépossession, une offre amiable doit être faite à chaque exproprié en application des articles L 311-4 et R 311-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les crédits ayant été ouverts au budget principal, il est donc proposé au Bureau de fixer le montant de l'offre d'indemnité, que le Président sera chargé de notifier à l'exproprié, conformément à l'avis des domaines.

Il convient que le Bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de l'offre d'indemnité proposé à Mme PAVIOLO Caroline fixé conformément à l'avis des domaines, ainsi qu'il suit :

Parcelle AD n° 3 d'une superficie totale de 2 690 m ²	
Indemnité d'expropriation due à Mme PAVIOLO Caroline	
Composantes de l'indemnité d'expropriation	Montants offerts
Indemnité principale	5380 €
Indemnités accessoires	1614 €
Total de l'indemnité d'expropriation en espèces	6 994 €

- **HABILITE** M. le Président à notifier cette offre à Madame PAVIOLO Caroline, cette dernière étant invitée soit à l'accepter, soit à faire connaître le montant de sa demande, dans le délai maximum d'un mois à compter de la notification,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre et en particulier à signer l'acte de vente ou le traité d'adhésion à expropriation en cas d'accord de l'expropriée ou bien à saisir le juge en fixation de l'indemnité d'expropriation à défaut d'un accord amiable,
- **DÉSIGNE** en cas d'accord sur le prix Maitre NEGRIN-MORTEAU, notaire à ORANGE pour rédiger l'acte authentique de vente,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2019 fonction 020 nature 6718,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°8 / FONCIER / LOCATION / BATIMENT SIS AU 40 RUE DES CARDEURS A SORGUES CADASTRE SECTION AP N°121 / BAIL DEROGATOIRE / SOCIETE LOXAM

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

En 2014, la CCPRO a acquis par voie de préemption un immeuble situé sur le territoire de la Commune de Sorgues dans la zone d'activités du Village ERO. Il s'agit d'un bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section AP n° 121 sise au 40 Rue des cardeurs d'une superficie de 1.670 m².

Ce bâtiment ayant été acquis en vue de l'aménagement de la Zone d'activités économique de la Malautière, a été un temps occupé et ce dans l'attente de la réalisation de la zone par une partie des services communautaires.

Cependant suite au départ des Communes de Sorgues et de Bedarrides qui ont intégré la Communauté de Communes voisine des Sorgues du Comtat, le bâtiment a été vidé puisque les services communautaires ont été rapatriés sur la Commune d'Orange au sein du nouveau siège.

Ainsi depuis 2017, ce bien est resté vacant. Eu égard à cette situation de vacance, la CCPRO a été contactée à savoir dés 2018 par la Société LOXAM qui est installée sur la parcelle jouxtant celle du bâtiment, laquelle a manifesté un intérêt quant à la location de ce bien. En effet, cette location qui se situe en continuité de leur activité existante leur permettrait d'agrandir leur surface commerciale, d'installer de véritables bureaux administratifs qui sont actuellement installés dans des bungalows et surtout de développer une activité de formation.

Après négociations, un accord a été trouvé sur le montant du loyer. Il s'agit donc de signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, d'une durée d'une année renouvelable, dans la limite de 3 années, pour un montant annuel de loyer de 24.000 euros, ce qui correspond à un loyer mensuel de 2.000 euros.

Il s'agit donc par la présente d'approuver la mise en location de ce bien, celle-ci permettant de valoriser le patrimoine communautaire aujourd'hui inoccupé et d'autoriser la conclusion de ce bail avec la Société LOXAM.

Monsieur le Président rappelle qu' il souhaite une mise en publicité.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conclure un contrat de bail dérogatoire soumis à l'article 145-5 du Code du commerce, avec la société LOXAM, Société par actions simplifiée, ayant son siège social à CAUDAN (58850), 256 Rue Nicolas COATANLEM et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de LORIENT sous le numéro SIREN 450 776, portant sur un immeuble à usage de bureaux et de commerce d'une surface utile de 330 m² environ, implanté sur la parcelle cadastrée section AP n° 121 d'une superficie de 1670 m², sise au 40 rue des Cardeurs à SORGUES,
- **DIT** que la durée du bail initial est fixée à une année, renouvelable deux fois,
- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer annuel à Vingt quatre mille euros (24.000 €), soit un loyer mensuel payable d'avance tout les 1er de chaque mois d'un montant de deux mille euros (2.000 €),
- **DIT** que la recette provenant de cette location sera portée au Budget Principal 2019 fonction 20 nature 752,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit bail, ainsi que toutes pièces annexes et avenants se rapportant au bail initial,
- **AUTORISE** la réalisation des différents diagnostics règlementaires préalables à la mise en location à savoir le DPE, l'IAL et le diagnostic amiante qui seront imputés au budget principal,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°9 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / ENTRETIEN ET AMELIORATION DU RESEAU PLUVIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour renouveler son marché d''entretien et d'amélioration du réseau pluvial de la CCPRO dont le terme surviendra le 31 décembre 2019.

L'objet du présent marché est l'entretien et l'amélioration de ces ouvrages, soit des travaux divers d'extraction de souches, de démolition de maçonnerie, de découpes d'enrobés, de dépose de bordures et caniveaux pour réutilisation, de démolition de chaussées et trottoirs, de dépose de mobiliers urbains, de fourniture de barrières, potelets, bornes et panneaux de police, pavés ou dalles, de travaux de démolition d'ouvrages, de passage caméra pour recherche de canalisations, de fouilles terrassements et tranchées.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire passé pour un minimum de 80.000 € HT et un maximum de 250.000 € HT pour une durée de trois années.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%
Valeur technique 30%

Les crédits correspondants étant prévus au Budget, il convient que le Bureau se prononce sur le lancement de cette procédure.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour un marché d'entretien et d'amélioration du réseau pluvial de la CCPRO,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°10 / ACHAT PUBLIC / MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES / MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE JONQUIERES

RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la ville de Jonquières.

L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif stipule que pour : *« les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO_5, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées »*, rendant obsolète le schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé par le bureau d'études BURGEAP pour la ville de Jonquières finalisé en décembre 2010.

Par ailleurs la station d'épuration de Jonquières arrive à sa capacité nominale et présente de nombreux désordres de génie civil, rendant nécessaire son renouvellement à moyen terme.

La mise à jour du schéma directeur d'assainissement devra donc permettre de disposer de l'ensemble des données suffisantes (projection des charges hydrauliques et polluantes) pour permettre de dimensionner les ouvrages projetés.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché prend la forme d'un marché de prestations intellectuelles dont le montant est estimé à 100.000 € et la durée à 1 an.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 60%
Valeur technique 40%

Les crédits correspondants étant prévus au Budget, il convient que le Bureau se prononce sur le lancement de cette procédure.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour un marché de mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la ville de Jonquières,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°11 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / ENTRETIEN DE NOUES ET BASSINS

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences Voirie & réseaux, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour un marché portant sur l'entretien des noues et bassins sur l'ensemble du territoire de la CCPRO.

Le précédent marché arrivant à terme, il est nécessaire de le relancer.

Le dossier de consultation est rédigé par le service Régie voirie de la CCPRO.

La consultation prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, dont les seuils sont les suivants :

- Minimum : 50 000 € - Maximum : 120 000 € HT

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Un AAPC sera publié dans un journal d'annonces légales.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations 70%
Valeur technique 30 %

Les crédits correspondants étant prévus au Budget, il convient que le Bureau se prononce sur le lancement de cette procédure.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour un marché d'entretien de noues et bassins,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°12 / ACHAT PUBLIC / ACQUISITION D'UNE EPAREUSE POUR LE SERVICE VOIRIE AVEC REPRISE DU MATERIEL EXISTANT

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Voirie & réseaux, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour un marché portant sur l'acquisition d'une épareuse avec reprise du matériel existant de marque NOREMAT modèle OPTIMA.

L'épareuse est destinée à faucher et débroussailler l'herbe au bord des routes situées sur l'ensemble du territoire de la CCPRO.

Le matériel existant de type Faucheuse débroussailleuse, modèle OPTIMA / VISIOBRA M57T à reprendre est estimé à 7.000 €.

Le dossier de consultation est rédigé conjointement par les services Régie Voirie et Parc auto de la CCPRO.

La consultation prend la forme d'un marché alloti de fournitures courantes et services :

- Lot 1 Acquisition d'une épareuse
- Lot 2 Reprise du matériel existant (NOREMAT – OPTIMA)

Le montant du marché est estimé à 45.000 € HT en dépenses et 7.000 € en recettes.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Lot 1 : Acquisition épareuse	Prix 70 % Valeur technique 30 %
- Lot 2 : Reprise matériel existant	Prix 100%

Les crédits correspondants étant prévus au Budget, il convient que le Bureau se prononce sur le lancement de cette procédure.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour un marché d'acquisition d'une épareuse pour le service voirie avec reprise du matériel existant,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°13 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences Voirie-réseaux & Proximité, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour un marché portant sur la fourniture des équipements de protection individuelle.

Les agents techniques de la CCPRO doivent être obligatoirement équipés d'une tenue complète répondant aux normes de sécurité.

Le dossier de consultation est rédigé conjointement par les services Magasin et Prévention de la CCPRO.

Les besoins ont été harmonisés avec ceux de la Ville d'Orange, il est donc constitué un groupement de commande afin de réaliser des économies d'échelles.

La consultation prend la forme d'un marché alloti de fournitures courantes et services :

- Lot 1 Acquisition EPI & Chaussures pour la CCPRO / 40 000 – 80 000 € HT sur 2 ans
- Lot 2 Acquisition EPI & Chaussures pour la VILLE / 20 000 – 60 000 € HT sur 2 ans

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

L'AAPC sera publié dans un Journal d'Annonces Légales local.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

● Prix des fournitures 70%

- Prix du BPU (60 points)
- Prix du catalogue remisé (40 points)

● Valeur technique 30 %

Les crédits correspondants étant prévus au Budget, il convient que le Bureau se prononce sur le lancement de cette procédure.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour un marché de fourniture d'équipements de protection individuelle,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°14 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE / MARQUAGE ROUTIER ET DISPOSITIF DE RETENUE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences Voirie & réseaux, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour un marché portant sur les travaux de signalisation horizontale, marquage routier et dispositif de retenue sur l'ensemble du territoire de la CCPRO.

Le précédent marché étant arrivé à terme, il est nécessaire de le relancer.

Le dossier de consultation est rédigé par le service Régie voirie de la CCPRO.

La consultation prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, dont les seuils sont les suivants :

- Minimum : 80 000 € - Maximum : 200 000 € HT

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

L'AAPC sera publié au BOAMP.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations 70%
Valeur technique 30 %

Les crédits correspondants étant prévus au Budget, il convient que le Bureau se prononce sur le lancement de cette procédure.

M. BISCARRAT indique à M. LAINÉ que le marquage des passages piétons s'efface très rapidement. Ce dernier lui répond que cela est dû en partie aux produits et aux nouvelles contraintes environnementales. Il prend bonne note de la doléance de M. BISCARRAT et va programmer un nouveau passage sur Jonquières.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux de signalisation horizontale, marquage routier et dispositif de retenue,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer les pièces du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en formation MAPA,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire de Séance

Xavier MARQUOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RÉUNI d'ORANGE

Le Président

Jacques BOMPARD